



VILLE DE PORT-GENTIL

ORGANISME DESTINATAIRE

(Désignation et adresse)

FICHE FAMILIALE D'ETAT CIVIL

dressée en application du décret du 26 septembre 1953
et de l'arrêté du 26 octobre 1953

Timbre imprimé
ou cachet de l'organisme
certificateur

NOTA - A la demande de l'intéressé, il peut être établi soit une fiche séparée pour chaque membre de la famille (fiche individuelle), soit une fiche collective (fiche familiale). Pour valoir certificat de vie, de célibat, de non-remariage, de non-divorce, la ou les mentions non décédé, non marié, non remarié, non divorcé devront, selon les cas, figurer expressément dans la marge en face des prénoms de la personne intéressée.

NOM (1) :
(Nom de jeune fille pour les femmes mariées ou veuves)

Epouse ou veuve de (2) :
(Nom du mari)

Prénoms :
(Au complet dans l'ordre de l'état civil)

Né le
(Le mois doit être inscrit en toutes lettres)

à
(Commune et département)

de
(Nom et prénoms du père)

et de
(Nom et prénoms de la mère)

Marié le
à
(Commune et département. Pour Paris et Lyon,
indiquer l'arrondissement)

Conjoint :
(Nom et prénom)

Observations :
.....

(1) En lettres capitales.

(2) Rayer la mention inutile.